



Frédéric Le Play

*L'organisation
du travail, selon
la coutume des ateliers
et la loi du Décalogue*

Frédéric Le Play

L'organisation du travail, selon la coutume des ateliers et la loi du Décalogue



Publié par Good Press, 2022

goodpress@okpublishing.info

EAN 4064066335724

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT

CHAPITRE I er

§ 1 er

§ 2

§ 3

§ 4

§ 5

§ 6

§ 7

§ 8

§ 9

§ 10

§ 11

§ 12

§ 13

§ 14

§ 15

§ 16

§ 17

§ 18

CHAPITRE II

§ 19

§ 20

§ 21

§ 22

§ 23

[§ 24](#)

[§ 25](#)

[CHAPITRE III](#)

[§ 26](#)

[§ 27](#)

[§ 28](#)

[§ 29](#)

[§ 30](#)

[§ 31](#)

[§ 32](#)

[CHAPITRE IV](#)

[§ 33](#)

[§ 34](#)

[§ 35](#)

[§ 36](#)

[§ 37.](#)

[CHAPITRE V](#)

[§ 38](#)

[§ 39](#)

[§ 40](#)

[§ 41](#)

[§ 42](#)

[§ 43](#)

[§ 44](#)

[§ 45](#)

[§ 46](#)

[§ 47](#)

[§ 48](#)

[§ 49](#)

CHAPITRE VI

§ 50

§ 51

§ 52

§ 53

§ 54

§ 55

§ 56

§ 57

§ 58

§ 59

§ 60

§ 61

§ 62

§ 63

§ 64

§ 65

§ 66

§ 67

§ 68

§ 69

§ 70

§ 71

§ 72

DOCUMENTS ANNEXÉS

DOCUMENT A

DOCUMENT B

DOCUMENT C

DOCUMENT D

[DOCUMENT E](#)

[DOCUMENT F](#)

[DOCUMENT G](#)

[DOCUMENT H](#)

[DOCUMENT J](#)

[DOCUMENT K](#)

[DOCUMENT L](#)

[DOCUMENT M](#)

[DOCUMENT N](#)

[DOCUMENT O](#)

[DOCUMENT P](#)

[DOCUMENT Q](#)

[DOCUMENT R](#)

AVERTISSEMENT

[Table des matières](#)

L'Empereur a daigné me consulter, en 1858 et en 1868, sur le malaise et l'antagonisme qui envahissent, depuis 1830, les ateliers de travail de l'Occident. Chaque fois il a fixé son attention sur le même fait: il a été heureux d'apprendre que le bien-être et l'harmonie se conservent dans une foule d'établissements français ou étrangers; que dès lors, en imitant ces modèles, on peut sûrement guérir le mal, sans recourir aux panacées des réformateurs contemporains.

L'Empereur voit la véritable organisation du travail dans la Coutume, constituée par la pratique même de ces ateliers modèles (§§ 19 à 25). Mais, en se référant à l'avis des légistes et à l'opinion dominante du pays, il conserve des doutes sur les causes du mal actuel (§§ 26 à 32) et sur les moyens de réforme (§§ 33 à 37). Il verrait donc avec satisfaction que la libre discussion vînt lever les objections opposées à la réforme, et résoudre les difficultés de l'exécution.

J'ai tenté une première fois, en 1864, de répondre à ce désir (R). Je recommence aujourd'hui cette tentative, pour un but plus spécial et avec des termes plus précis. Dans ce nouvel ouvrage, comme dans les précédents, je pars d'une vérité fondée à la fois sur l'expérience et la raison.

Tandis que, depuis deux siècles (§ 17), les riches oisifs, les sceptiques, les lettrés et les gouvernants inculquent

l'erreur à la nation, puis s'éteignent, pour la plupart, sans postérité, certaines familles de tout rang, vouées à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, prospèrent et se perpétuent sous la salubre influence du travail, de la Coutume et du Décalogue. Ces familles, même dans les plus humbles situations, possèdent la science la plus utile, celle qui maintient l'union parmi les hommes. Elles se reconnaissent toutes à un même caractère: elles exercent sur leurs collaborateurs et leurs voisins l'autorité légitime qui se fonde sur le respect et l'affection. Elles peuvent être justement nommées «les Autorités sociales (§ 5)»; et, en fait, chez les peuples prospères, elles dirigent partout la vie privée (§ 67) et le gouvernement local (§ 68).

Les familles qui ont occupé cette situation, en France, aux grandes époques de prospérité (§§ 14 et 16), ont été détruites ou amoindries par l'absolutisme des souverains et la corruption des cours, puis par les persécutions exercées au nom du peuple. Mais de nouvelles familles se reconstituent sans cesse par le travail, le talent, la vertu; et nulle race, en Europe, ne donne à cet égard de plus beaux exemples (§ 18). Ces familles rempliraient le rôle qui leur appartient chez tous les peuples prospères, et elles rétabliraient promptement le bien-être et l'harmonie, si elles n'étaient pas désorganisées sans relâche par deux lois de la révolution (§§ 42 à 49), et dominées partout par les fonctionnaires (§ 54). La restauration de ces autorités naturelles amènera enfin l'ère nouvelle qui ne put s'ouvrir en 1789; car elle rétablira sans secousse les bons rapports sociaux qui furent successivement détruits par la corruption de l'ancien régime et les violences de la révolution. Comme

au XVII^e siècle (§ 16), le bienfait de la paix sociale se liera naturellement, dans la pensée des populations, au souvenir de la dynastie qui aura provoqué la réforme (§ 72).

Je me reporte souvent à cette vérité, en constatant la stérilité des changements qu'on apporte, depuis 1789, aux formes de la souveraineté (§ 8, n. 12 à 14), avec une mobilité de vue et une persistance de méthode qui rappellent la périodicité des saisons. Le but, que nous cherchons si haut, est près de chacun de nous. Il faut revenir aux institutions qui donnèrent à nos aïeux la prospérité, et qui la conservent encore chez les peuples classés au premier rang dans l'opinion des européens (§§ 62 à 66). Tout en adoptant les formes de notre temps, il faut replacer la société sur ses bases éternelles: la vie privée, sur le foyer, l'atelier, la paroisse et la corporation (§ 67); le gouvernement local, sur le département rural et la commune urbaine (§ 68); le gouvernement central, sur la province et l'État (§ 69). Il faut, en un mot, réformer les seules institutions qui n'aient pas varié depuis le régime de la Terreur (§ 37).

Dans ce livre, comme dans les précédents, je n'enseigne aucune vérité qui me soit propre, et je me renferme dans un rôle plus modeste. Pénétré d'abord, comme les hommes de mon temps, des erreurs qui règnent en France, je me suis efforcé de revenir au vrai. A cet effet, j'ai recherché, pendant de longs voyages, les Autorités sociales qui résident sur leurs établissements; et ma mission se réduit à exposer les vérités qu'elles m'ont enseignées. J'aurais atteint le but indiqué par l'Empereur, si j'avais résumé clairement leurs pratiques et leurs opinions.

Mon enquête reste plus que jamais ouverte; car le présent ouvrage, en coordonnant les faits déjà recueillis, offre le meilleur moyen de les compléter. Je continue donc à faire appel aux Autorités sociales de la France et de l'étranger. Je les prie de me signaler les résultats d'expérience que je n'aurais pas assez mis en lumière. Je réclame surtout ces informations pour les pratiques de la vie privée et du gouvernement local qui assurent la paix publique, sous les régimes de contrainte comme sous les régimes de liberté (§ 8). J'examinerai, avec la déférence due à leurs auteurs, les documents nouveaux qui me seront communiqués, et j'en tiendrai compte dans une autre édition.

L'honorable imprimeur qui entreprend l'édition de cet ouvrage pratique lui-même la Coutume des ateliers, et il en démontre les bienfaits par son exemple (Q). Il n'a vu, dans cette publication, qu'un nouveau moyen de repousser des erreurs dangereuses et de propager les vrais principes de l'organisation du travail. Adoptant la règle que j'ai toujours suivie, il m'a spontanément offert de consacrer les profits éventuels de l'entreprise à une œuvre permanente tendant au même but. Les hommes qui voient les dangers actuels de l'Europe et l'urgence de la réforme comprendront l'opportunité de nos efforts. J'ose espérer qu'ils nous donneront leur concours, soit pour répandre la vérité contenue dans ce livre, soit pour mettre en lumière une vérité complète, soit enfin pour organiser une propagande plus méthodique et plus efficace.

CHAPITRE I^{er}

[Table des matières](#)

LA DISTINCTION DU BIEN ET DU MAL

§ 1^{er}

[Table des matières](#)

NÉCESSITÉ DE LA DISTINCTION PRÉALABLE DU BIEN ET DU MAL.

Les règles essentielles à l'organisation des ateliers de travail se confondent, à beaucoup d'égards, avec les principes généraux de la constitution des sociétés. Je me trouve donc souvent conduit, dans le cours du présent ouvrage, à rappeler ceux de ces principes qui sont contestés de notre temps. Cette obligation m'est particulièrement imposée dans ce premier chapitre: mais ici, comme dans les chapitres suivants, je n'étends jamais ces aperçus au delà des questions usuelles ou des notions générales de géographie et d'histoire qui sont strictement indispensables à l'exposé de mon sujet.

L'intérêt universel qu'excite en Occident la question du travail provient surtout du mal qui règne dans beaucoup d'ateliers, et qui trouble l'ordre social. Mais jusqu'à présent ce mal est moins étendu que ne le croient ceux qui en souffrent; et mon premier soin est de prémunir le lecteur

contre les conclusions trop générales qu'on tire souvent, parmi nous, des faits qu'on a sous les yeux.

Les deux régions extrêmes de l'Europe offrent un contraste marqué, en ce qui concerne l'organisation du travail et les rapports mutuels des patrons et des ouvriers. En Orient, on voit rarement les dissensions intestines se produire au sein des ateliers voués à l'agriculture, aux exploitations de mines et de forêts, aux industries manufacturières, au commerce, et, en général, aux arts usuels. La paix s'y maintient à la faveur de certains usages également respectés des patrons et des ouvriers. En Occident, beaucoup d'ateliers conservent ce même état d'harmonie; d'autres, au contraire, s'écartant de la tradition, tombent dans un état d'antagonisme qui n'est pas moins dangereux pour les nations que pour les familles.

Le désordre ne peut s'introduire parmi les populations qui pratiquent les travaux mécaniques des arts usuels sans s'étendre aux classes qui se livrent aux arts libéraux fondés surtout sur les travaux de la pensée. Souvent même ce sont ces classes qui, par leurs erreurs et leurs vices, prennent l'initiative de la corruption ou retardent l'avènement de la réforme: de là le principe énoncé par un grand homme d'État, dans son testament politique . Ces funestes influences ont régné en France, à l'époque actuelle (§ 17), plus que dans toute autre contrée de l'Europe: elles sont surtout venues des gouvernants ou des lettrés; et elles ont successivement amené, avec des caractères pernicioseux qui étaient oubliés depuis huit siècles (§ 14), la décadence morale sous l'ancienne monarchie, l'instabilité sous les révolutions de notre temps. Cependant, si le mal des

ateliers de travail n'est ni le plus dangereux ni le plus profond, c'est de beaucoup le plus apparent; c'est également celui qui fournit maintenant à nos révolutions périodiques leur personnel et leurs moyens d'action. Après avoir décrit, dans un autre ouvrage, les caractères généraux des deux groupes de professions, je me trouve donc amené, selon le désir exprimé par l'Empereur, à revenir spécialement sur les ateliers des arts usuels. C'est principalement en ce qui touche ces ateliers que je rechercherai les vraies pratiques de l'organisation du travail.

J'insiste souvent dans cet ouvrage sur le rapprochement de deux vérités. L'antagonisme social apparaît dans les ateliers, et le malaise se développe parmi les populations, dès qu'on abandonne les pratiques qui caractérisent les ateliers prospères, et il suffit de revenir à ces pratiques pour remédier au mal. Mais l'abandon des bons usages résulte presque toujours de l'oubli des principes; en sorte que, pour introduire la réforme dans les mœurs ou les institutions, il faut d'abord la faire pénétrer dans les esprits. J'en conclus, en ce qui touche la distinction du bien et du mal, qu'il importe de rappeler aux populations désorganisées par les discordes sociales de l'Occident plusieurs notions primordiales, qui se transmettent, avec la Coutume, dans les ateliers où la paix continue à régner.

C'est l'exposé de ces notions qui est l'objet de ce chapitre. Je ne présenterai à ce sujet qu'un résumé sommaire, sans produire les développements donnés dans mes précédents ouvrages. J'y ajouterai toutefois quelques considérations qui sont pour les chapitres suivants une introduction nécessaire.

§ 2

Table des matières

LE BIEN ET LE MAL DANS L'ATELIER DE TRAVAIL.

Au milieu de la diversité des hommes et des choses, la meilleure organisation du travail se reconnaît partout à certains sentiments et, plus visiblement, à certaines pratiques traditionnelles. Ces pratiques deviennent rares dans plusieurs régions de l'Occident; mais elles se révèlent souvent à l'observateur qui étudie l'ensemble de l'Europe, à celui surtout qui s'impose l'obligation de séjourner parmi les familles de tout rang, attachées aux ateliers jouissant de la considération publique.

Ces familles possèdent le bien-être physique, intellectuel et moral; elles ont toute la stabilité que comporte la nature humaine; enfin, dans leurs rapports mutuels, elles offrent un état complet d'harmonie. Cette heureuse situation se manifeste elle-même par des indices fort apparents. Les individus sont contents de leur sort, et ils sont attachés à l'ordre établi. Les classes ouvrières, en particulier, montrent une extrême répugnance pour tout changement; en sorte qu'une fonction essentielle aux classes dirigeantes (§ 3) et aux Autorités sociales (§ 5) consiste à faire naître autour d'elles le goût des innovations utiles. Les tendances opposées se rencontrent tout au plus chez quelques individus pervers; et elles ont un caractère purement accidentel. D'ailleurs, ces symptômes de désordre, rapprochés de la pratique vicieuse des opposants, blessent l'opinion publique et affermissent le règne du bien dans tous les cœurs.

Dans cette organisation, la paix acquise à l'atelier ne s'étend pas toujours à la province et à l'État (§ 69). Mais, lorsque les passions politiques divisent les classes dirigeantes et donnent naissance aux guerres civiles, la discorde ne pénètre pas dans le personnel du travail. Les ouvriers se bornent à épouser la cause de leur patron, et ils se groupent autour de lui pour le défendre.

Quand les classes dirigeantes échappent à ces passions, le mérite de l'organisation sociale est toujours décelé par un caractère saisissant qui dispense, au besoin, le voyageur de toute observation approfondie. La paix publique se maintient partout, sans l'intervention d'aucune force armée; la police locale est exercée par des agents qui ne portent qu'un insigne inoffensif de l'autorité publique . Souvent même, pour réduire encore les frais du service, on se borne à exposer, de loin en loin, cet insigne à la vue des populations .

Les ateliers de travail, lorsqu'ils sont désorganisés par l'erreur et la corruption des hommes, offrent des caractères inverses de ceux que je viens de décrire.

Les familles sont livrées au malaise et à l'instabilité. Celles qui coopèrent aux mêmes travaux sont, en outre, agitées par l'antagonisme. Souvent ce même fléau divise ceux que Dieu, dans sa bonté, avait unis par les liens les plus intimes: les maris et les femmes, les pères et les enfants, les maîtres et les serviteurs. Aigris par la souffrance et l'isolement, les individus ne s'attachent point à l'ordre de choses qui les entoure. Ils sont mécontents de leur situation et avides de changement.

Quand la guerre civile est suscitée par l'antagonisme des classes dirigeantes, les ouvriers se coalisent ouvertement contre leurs patrons. Quand la paix publique n'est pas ostensiblement troublée, la discorde intestine cesse parfois d'être apparente; mais elle tend à éclater dès qu'une cause nouvelle d'agitation survient au milieu de ce calme trompeur. Ce déplorable état de la société se révèle partout au voyageur par l'organisation militaire donnée aux polices locales.

L'absence ou la présence habituelle d'une force armée, dans les diverses parties d'un même empire, sont un des sûrs indices de la répartition du bien et du mal. Ainsi, dans les campagnes de l'Angleterre et de l'Écosse, les constables chargés de la police locale sont seulement munis de baguettes. Dans les agglomérations manufacturières (§ 29) de ces mêmes provinces, ils sont, en outre, pourvus de quelques moyens cachés de défense. En Irlande, ils sont ostensiblement armés comme les sergents de ville à Paris et les gendarmes ruraux de la France entière.

§ 3

[Table des matières](#)

LE PERSONNEL DU TRAVAIL ET LES CLASSES DIRIGEANTES.

Pour achever ces définitions du bien et du mal, je dois donner ici quelques explications sur la distinction que j'ai signalée incidemment (§ 1 et 2) entre les classes dirigeantes et le personnel des ateliers de travail.

Ainsi que je l'ai indiqué ci-dessus (§ 1^{er}), je considère surtout, dans cet ouvrage, la situation des personnes attachées aux ateliers des arts usuels. Celles-ci forment partout, à vrai dire, la masse de la nation, et les caractères distinctifs de la constitution sociale résultent des rapports établis entre ces personnes et les classes dirigeantes. Je désigne sous ce nom l'ensemble des individualités éminentes (trop souvent étrangères à la conduite des ateliers) qui dirigent la société, soit en usant de pouvoirs formels conférés par les institutions publiques, soit en s'appuyant sur des influences morales dérivant de la tradition, de la richesse, du talent ou de la vertu. Or il existe presque partout un contraste frappant entre ces deux classes en ce qui touche la propagation du bien et du mal.

Les peuples sauvages ou barbares pourvoient péniblement à leurs besoins, à l'aide de travaux grossiers, ou de pratiques violant plus ou moins la loi morale. Ces peuples sont presque entièrement absorbés par ces travaux; mais ils n'y trouvent guère que des conditions d'abaissement. Ils ne peuvent sortir de leur état d'infériorité que sous la direction d'un petit nombre d'hommes, la plupart étrangers, qui ont conquis leur autorité par le talent et la vertu.

Les peuples civilisés présentent, de loin en loin, les masses arrivées à la vertu sous la direction de gouvernants dignes de leur situation. Par la bienfaisante influence de la Coutume et de la loi morale, les ateliers de travail s'élèvent à une grande perfection; et les populations s'assurent toutes les formes du bien-être matériel, intellectuel et moral. En même temps la nation atteint un haut degré de

puissance, grâce au concours de classes dirigeantes incorporées à la race, sorties de familles-souches (§ 6), morales et fécondes, créées par le travail. Mais cette prospérité, à mesure qu'elle se développe, tend à se limiter par ses succès mêmes, sous les impulsions de l'orgueil et de la richesse. Les dépositaires de l'autorité politique ou religieuse, choisis de préférence dans les classes riches, commencent ordinairement à propager le mal: car c'est dans cette situation que les hommes s'attribuent le plus aisément les satisfactions du vice, tout en en rejetant les inconvénients sur le public. Les classes dirigeantes, perverties par l'oisiveté, ne se bornent pas à corrompre les peuples par le mauvais exemple, en s'abandonnant à tous les écarts inspirés par les passions sensuelles et les intérêts égoïstes. Saisies parfois d'une sorte de vertige, elles se livrent, contrairement à leurs intérêts les plus évidents, au prosélytisme de l'erreur et de la destruction: on les voit alors saper par leurs discours et leurs écrits, comme par leur pratique, les croyances religieuses, l'esprit de famille, les traditions de hiérarchie et, en général, les idées et les sentiments qui jusque-là avaient fait la force de la société. Les cours de l'Europe ont offert ce triste spectacle pendant toute la durée du XVIII^e siècle. Elles ont ainsi provoqué le cataclysme social dont la révolution française a été le plus sanglant épisode, et dont le contre-coup s'étend plus que jamais à toutes les régions du Continent. Enfin, l'aberration est parfois poussée au point que la loi elle-même, attaquant la propriété, et par suite la famille et la religion, provoque sans relâche, malgré les volontés individuelles, la désorganisation de la société. Telle est, par exemple, depuis

quatre-vingts ans la conséquence du régime de succession imposé à la France par le gouvernement de la Terreur (E). Sous la pression de la loi, exercée par une armée d'officiers publics (§ 46) et secondée par de mauvaises passions (D), la notion de la propriété s'est tellement faussée qu'elle n'implique plus que l'idée d'une jouissance personnelle. C'est ainsi, notamment, que les héritiers du foyer ou de l'atelier de leurs ancêtres ne se croient plus liés par aucun devoir, soit envers les serviteurs qui y étaient attachés, soit envers la famille et la patrie. Sous l'empire de ce régime antisocial, on voit tous les jeunes gens issus des classes dirigeantes réclamer la richesse en vertu d'un droit de naissance absolu, plus général et plus scandaleux par conséquent que l'ancien droit d'aînesse (§ 43). Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si le personnel du travail se détache des hommes qui possèdent les ateliers sans accomplir aucun devoir; s'il conçoit du mépris pour ceux qui ne voient dans les produits du travail que le moyen de vivre dans l'oisiveté et la débauche; si enfin ce mépris s'étend au principe même de la propriété et engendre le communisme.

Au reste, l'exercice des pouvoirs publics, alors même qu'il n'est point aggravé par la possession de la richesse, est toujours corrupteur, quand il n'a pas pour contre-poids d'énergiques influences morales (§ 8). Il produit surtout ses ravages parmi les classes vouées à l'oisiveté ; mais il n'épargne pas non plus les classes vivant du travail de leurs bras, lorsque, dans une grande nation, les institutions leur confèrent, en dehors du contrôle de leurs intérêts immédiats, certaines attributions de la souveraineté (§ 69). C'est ainsi qu'aux États-Unis le régime électoral, en déviant

des Coutumes locales confirmées par la loi (§ 69, n. 24), et glissant sur la pente du suffrage universel absolu, proscrit de plus en plus les gens de bien (§60, n. 26), et contribue, non moins que l'abus de la richesse, à la corruption qui se montre de toutes parts dans ce grand empire.

Ainsi, les influences qui poussent au mal les peuples prospères sont plus variées que celles qui ramènent au bien les peuples souffrants. Chez un peuple dégradé, la masse vouée aux travaux manuels ne saurait se réhabiliter sans l'avènement de nouvelles classes dirigeantes: mais, chez un peuple prospère, elle peut contribuer, comme celles-ci, à ramener la corruption. J'aurai occasion de montrer, par deux exemples, la diversité de ces influences. En Angleterre, en effet, le personnel du travail s'est désorganisé lui-même en abandonnant la Coutume, et en se plaçant ainsi en dehors de l'ordre moral (§ 29). En France, au contraire, Louis XIV et son successeur, en violant la loi morale, ont d'a bord corrompu les classes dirigeantes; puis celles-ci ont, de proche en proche, désorganisé le personnel des ateliers (§ 30). Le grossier concubinage, qui désole aujourd'hui les ateliers parisiens, procède directement de l'adultère qui fut institué avec éclat à la cour de Versailles (§ 17).

Les mœurs des populations subissent, de nos jours, dans l'occident de l'Europe une transformation profonde. L'antagonisme social, ce symptôme redoutable de la maladie des nations, ne se développait autrefois (§14) que de loin en loin, aux sommets de la société : maintenant il envahit en outre les ateliers, avec tous les caractères de la permanence. De là semble résulter, pour les peuples de cette région, un affaiblissement qui ne saurait trop attirer

l'attention de leurs gouvernants. Saisies d'une sorte de vertige, toutes les grandes nations de notre continent subissent aujourd'hui l'invasion du mal. Les gens de bien qui devraient diriger l'opinion publique se divisent de plus en plus, tandis qu'un accord sans précédents s'établit entre tous ceux qui visent au renversement de l'ordre social. Enorgueillies par une prospérité due aux traditions (§ 14) qu'elles méprisent maintenant, les classes dirigeantes oublient les salutaires avertissements donnés par les préceptes de la religion et par les enseignements de l'histoire (§§ 12 à 17). Cette décadence morale est surtout provoquée par un nouveau genre d'erreur qui, s'appuyant sur la prétendue doctrine du progrès absolu (§ 58), signale l'avènement d'une ère indéfinie de prospérité, que les peuples devraient attendre d'un aveugle destin, sans être tenus de la mériter par le dévouement, le sacrifice personnel et le patriotisme.

§ 4

[Table des matières](#)

LA COUTUME DES ATELIERS ET LA LOI DU DÉCALOGUE.

La corruption provient, en général, des classes dirigeantes (§3); et elle peut parfois avoir sa principale source dans le personnel des ateliers. Dans ce dernier cas le mal peut être propagé, soit par les patrons, soit par les ouvriers. Mais, au milieu de cette diversité d'origines, le mal n'a, à vrai dire, qu'une seule cause première, la transgression de la loi morale.

La meilleure expression de la loi morale est le Décalogue de Moïse, complété par l'Évangile ; car les populations qui en respectent le mieux les commandements sont précisément celles qui jouissent, au plus haut degré, du bien-être, de la stabilité et de l'harmonie. L'ensemble des pratiques établies sous cette influence, dans l'exercice des professions usuelles, constitue partout la meilleure organisation du travail, celle que l'on peut nommer, par excellence, la Coutume des ateliers, ou simplement la Coutume. Les sceptiques, qui depuis trois siècles repoussaient le principe de toute religion, s'accordaient généralement à reconnaître l'excellence de la doctrine chrétienne. De nouveaux docteurs la traitent avec mépris; mais ils parlent au nom d'une science qui déclare expressément ne tenir aucun compte de la morale, de la raison, ni du bien-être de l'espèce humaine (§ 39).

La nature de mon sujet me ramène souvent aux rapports intimes qui existent entre la conservation de l'ordre social et l'observation du Décalogue, entre les pratiques essentielles à la Coutume et les forces morales dont elles émanent. Je me suis donc appliqué à simplifier, autant que possible, ces rapprochements; et, dans ce but, j'ai habituellement groupé les préceptes du Décalogue sous deux titres principaux, savoir: le respect de Dieu, du père et de la femme (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e et 9^e commandements); l'interdiction de l'homicide, du vol et du faux témoignage (5^e, 7^e, 8^e et 10^e commandements). Cette distinction tend à passer dans les lois de certains peuples européens. La législation, qui a créé les plus fortes races, leur imposait, sous peine de punitions sévères, la pratique du Décalogue entier (§8). Mais en

France, depuis la révolution, on ne comprend guère que les commandements du second groupe dans le domaine du Code pénal. Cette tendance n'est pas celle de tous les peuples prospères, surtout en ce qui touche le respect de la femme (§48). Mais les dures épreuves de l'expérience nous ramèneront tôt ou tard à une meilleure pratique. En cette matière, comme en toute autre, l'extension de la liberté ne se justifie que si elle se montre compatible avec la conservation du bien-être matériel et de l'ordre moral.

§ 5

[Table des matières](#)

LES AUTORITÉS SOCIALES, GARDIENNES DE LA COUTUME.

Les peuples s'élèvent difficilement au plus haut degré de bien-être et d'harmonie. Ceux qui y sont parvenus éprouvent encore plus de difficulté à se préserver de la corruption, qui émane alors de la puissance et de la richesse.

Les populations adonnées aux professions usuelles résistent, en général, mieux que les autres classes à l'invasion du fléau. Les principaux foyers de résistance se trouvent dans les ateliers des patrons qui, pendant les époques de décadence, conservent fidèlement la Coutume des temps de prospérité. Ceux qui ont la richesse, le talent et la vertu nécessaires pour accomplir cette mission, ceux qui par leur ascendant personnel contre-balancent l'action corruptrice des gouvernants et des riches oisifs, ces hommes, dis-je, ont tout droit d'être nommés excellemment

les Autorités sociales. La Coutume des ateliers est assise sur des bases encore plus solides, lorsque la loi morale est fortement enracinée, non pas seulement chez le patron, mais chez les simples ouvriers.

Ces Autorités, ainsi que j'ai pu le constater dans le cours de longs voyages, se reconnaissent en tous lieux aux mêmes caractères. Elles gardent religieusement la Coutume des ancêtres, pour la transmettre aux descendants. Elles sont unies à leurs ouvriers par les liens de l'affection et du respect. Dans toutes les contrées et dans toutes les professions, elles n'ont pas seulement la même pratique, elles résolvent de la même manière les questions de principe qui donnent lieu de nos jours à des discussions sans fin; et cet accord même est le plus sur criterium de la vérité. Après avoir résisté, mieux que le reste de la nation, à la corruption propagée aux mauvaises époques par les gouvernants, elles sont, aux époques de réforme, les meilleures auxiliaires de ces derniers. Les Autorités sociales exercent aussi leur influence au dehors de leurs ateliers; et elles occupent toujours un rang élevé dans les associations privées vouées au bien public (§ 67), dans la paroisse et dans le gouvernement local (§ 68), lorsque le peuple, jouissant de son libre arbitre, en fait bon usage. Partout, au surplus, elles sont signalées au voyageur par l'estime et la reconnaissance des populations.

Les Autorités sociales ne se rencontrent pas seulement dans la grande industrie, c'est-à-dire dans les ateliers desservis par de nombreux ouvriers, elles se trouvent également à la tête de petits établissements à familles-souches (§ 6), où l'atelier se confond avec le foyer. Le père,

qui est aussi le patron, est associé à un héritier marié dans la maison: il s'adjoint, en outre, pour ouvriers les parents célibataires qui s'attachent au foyer des ancêtres, les enfants adultes qui n'ont point encore créé au dehors un établissement avec leur dot, enfin, au besoin, dès compagnons et des apprentis admis sur un pied d'égalité au sein de la famille, en qualité de domestiques. Le moyen âge, où se trouve l'origine des plus solides institutions de l'époque actuelle, a créé, avec un égal succès, les Autorités sociales des grands et des petits ateliers (§ 14). Depuis lors, ces types se sont conservés en se modifiant selon le besoin des temps, lorsqu'ils n'ont point été systématiquement détruits par les tyrannies monarchiques ou populaires. Dans l'agriculture comme dans l'industrie manufacturière, ils abondent chez les peuples où les gouvernants ont respecté les libertés privées (§ 67) et locales (68). A la vérité, l'invention d'une multitude d'outils ingénieux, l'emploi de la houille et des machines à vapeur, enfin l'importance croissante du haut commerce international attribuent généralement aux grands ateliers les surcroûts énormes de production que le commerce réclame de notre temps. Mais les petits ateliers ont pris également une certaine part à l'extension du travail. En France, des modèles excellents de ces petits ateliers ont résisté aux influences corruptrices exercées successivement par l'ancien régime en décadence et par la révolution (§ 17). Chez nous comme en Allemagne, ils se maintiennent dans certains districts ruraux éloignés des villes et des grandes voies commerciales. Les Autorités sociales qui dirigent ces petits ateliers offrent d'admirables types qu'on chercherait en vain parmi nos agglomérations

manufacturières, ou dans nos villages ruraux à banlieues morcelées (§ 46). Elles conservent les vieilles traditions de vertu et de frugalité, tandis que les Autorités placées plus haut dans la hiérarchie sociale gardent plus spécialement, avec les sentiments d'honneur, les plus brillantes qualités de la race. Elles seront, les unes et les autres, les auxiliaires de la vraie réforme, si celle-ci ne se fait pas trop attendre; c'est-à-dire si elles n'ont pas été préalablement détruites par l'action dissolvante du Code civil (K).

§ 6

[Table des matières](#)

LA COUTUME SOUS LES TROIS RÉGIMES DE LA FAMILLE.

La pratique de la Coutume et les préceptes du Décalogue, qui en sont le fondement, ne se conservent chez un peuple que si chaque génération a le pouvoir de les inculquer à celle qui la suit. Or l'étendue et l'efficacité de ce pouvoir varient singulièrement sous les trois régimes de la famille.

La famille patriarcale constitue le régime sous lequel la Coutume se conserve le mieux. Elle est encore fort répandue dans l'Orient (§9). Sous ce régime, les parents gardent toujours auprès d'eux tous leurs fils mariés et les enfants issus des mariages. Restant, avec une autorité complète, en contact continu avec les jeunes générations, ils transmettent sans effort à celles-ci les croyances, les idées et les pratiques établies au foyer et à l'atelier des ancêtres . Après la mort des vieux parents, le nouveau chef

de famille, soumis depuis plus d'un demi-siècle à la Coutume, ne manque pas, à son tour, de l'imposer à ses enfants. Chez les peuples prospères, ce régime n'offre que des avantages, en ce qui touche l'organisation sociale de l'atelier. Mais, en ce qui touche les procédés techniques du travail, il peut dégénérer en routine, si les jeunes gens n'ont pas l'occasion de s'instruire par des voyages, si d'ailleurs les classes dirigeantes, et en particulier les Autorités sociales, ne propagent pas, dans une juste mesure, le besoin des innovations (§ 2).

La famille instable constitue le régime où la jeunesse subit le moins l'influence de la tradition. Les jeunes adultes abandonnent le foyer paternel dès qu'ils peuvent se suffire à eux-mêmes; ils ne sont aucunement tenus de conserver la mémoire ou la Coutume des ancêtres; et ils ne se transmettent que les pratiques strictement indispensables à la conservation de la race. Avec ces formes absolues, la famille instable ne se rencontre guère que chez certains peuples sauvages et dégradés. Cependant, depuis l'institution du partage forcé des héritages (E), elle s'introduit de plus en plus en France; et elle y est déjà caractérisée par plusieurs traits saillants. Les enfants ressentent peu l'influence des parents; souvent même ils sont moins que chez les sauvages en contact avec eux. Les adultes se marient hors du foyer où ils sont nés; et ils ne rattachent leurs vues d'avenir ni à ce foyer, ni à l'atelier des parents. Après la mort de ceux-ci, les enfants ne sont tenus de pratiquer aucun des devoirs tracés par la Coutume des ateliers. Ils ont même le droit de désorganiser le foyer, le domaine rural ou la manufacture des ancêtres et de s'en

partager les lambeaux. Ils n'ont point, par conséquent, à s'inquiéter du sort des ouvriers domestiques ou des familles, dont ce droit de partage détruit les moyens d'existence. Sous ce régime, le travail offre une instabilité extrême. A la vérité, il se concilie souvent avec le perfectionnement rapide des méthodes et même avec la prospérité commerciale des ateliers. Mais, comme je le montrerai dans la suite de cet ouvrage, il n'est compatible ni avec la paix sociale et l'expansion de la race, ni avec le respect de la Coutume et du Décalogue.

La famille-souche offre, entre les deux types extrêmes de la famille, une admirable organisation, qui conjure à la fois les inconvénients de la routine et de l'instabilité. Elle est représentée par des types excellents dans toutes les localités prospères de la région centrale et de l'Occident (§ 9). Sous ce régime, le père transmet le foyer et l'atelier des ancêtres à celui de ses enfants qu'il juge le plus capable de remplir envers la famille, les ouvriers, la localité et l'État, les devoirs tracés par la Coutume. De concert avec cet héritier, qu'il s'associe aussitôt que possible, il dote ses autres enfants avec l'épargne réalisée pendant le cours d'une génération. Il laisse d'ailleurs à ces derniers toute liberté de s'établir dans les carrières qui répondent le mieux à leurs goûts. Ceux qui fondent, dans la métropole ou aux colonies, de nouveaux ateliers pour l'exploitation des arts usuels ne sont nullement tenus de se conformer à une tradition. Ils abordent sans aucune entrave toutes les entreprises que peut suggérer l'esprit d'innovation. Rien ne les empêcherait même de créer une meilleure Coutume, si celle qui règne depuis les premiers âges n'était pas fondée, comme le

Décatalogue, qui en est inséparable, sur la nature même de l'humanité. La famille-souche, basée sur la liberté testamentaire, assure à la race tous les avantages de la fécondité. Elle fait une large part, dans les nouvelles familles, à l'esprit d'innovation; mais elle conserve, dans les maisons anciennes, les avantages moraux et matériels qui se transmettent avec le culte des tombeaux, les affections du foyer et la Coutume de l'atelier. Elle a fourni dans tous les temps et offre encore aujourd'hui les meilleurs types des sociétés européennes. C'est du sein des familles-souches les plus modestes que sortent habituellement, grâce au dévouement et aux sacrifices des parents et de l'héritier, les grands talents et les grandes vertus qui illustrent les sociétés prospères. Cet état de choses était fréquent chez les paysans et les gentilshommes agriculteurs de Gascogne et de Normandie: il en est encore ainsi dans les provinces basques, dans beaucoup de provinces allemandes et dans les Iles Britanniques. Je connais en Angleterre une maison où dix cadets, dotés et protégés par la famille, ont tous conquis par le travail une fortune supérieure à celle de leur aîné. Richement établis dans les colonies, ils n'ont pas cependant de plus grand bonheur que de venir, avec leurs familles, célébrer les fêtes de Noël dans le foyer modeste où ils sont nés.

Tandis qu'au sein des classes riches, la famille instable ne produit guère, à chaque génération, qu'un fils souvent insoumis et dissipateur, la famille-souche, dans les mêmes conditions, donne moyennement, outre l'héritier conservateur de la tradition nationale, deux à trois fils, qui assurent aux colonies, comme à la métropole, tous les

avantages dérivant d'un caractère entreprenant et d'un sage esprit d'innovation.

§ 7

Table des matières

LA PROSPÉRITÉ OU LA DÉCADENCE DANS L'ATELIER ET LA NATION.

Quand les Autorités sociales font leur devoir, c'est-à-dire, quand elles conservent parmi leurs collaborateurs les pratiques du Décalogue et de la Coutume, tout en préservant de la corruption leur propre famille, elles offrent, par cela même, à l'ensemble du corps social les premiers éléments du bien-être et de l'harmonie. Cependant, cet état de prospérité n'est définitivement acquis à une nation que si l'accord établi entre les populations et les Autorités sociales règne également entre ces dernières et les gouvernants préposés à la direction des localités, de la province et de l'État.

Les conditions de l'accord à établir entre le souverain, les gouvernants, les Autorités sociales qui dirigent les arts usuels, et les hommes éminents qui cultivent les arts libéraux, constituent, à vrai dire, le problème du gouvernement. J'ai traité ce problème dans un précédent ouvrage . Je l'introduirai de nouveau, en termes très-sommaires, dans le dernier chapitre de celui-ci (§§ 61 à 70), et je mentionnerai, en outre, dans le paragraphe suivant, les deux solutions principales auxquelles on ne peut se dispenser de faire allusion en étudiant une branche quelconque de la réforme sociale.